

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU COMITE SYNDICAL

DU SIEDMTO

Séance du 25 Mars 2024

Délibération n°032D2024

Objet : Ressources humaines – Journée de solidarité

Secrétaire de séance : LEFEVRE Jean-Christophe

Nombre membres :			
En exercice : 115	Présents : 76	Votants : 83	Absents/Excusés : 39
Date convocation : 07/03/2024		Date de l'affichage : 07/03/2024	

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-cinq du mois de Mars, à 19 heures, le Syndicat intercommunal d'élimination des déchets ménagers du territoire d'Orient s'est réuni à Vendevre-sur-Barse conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-8 sous la présidence de Patrick DYON, Président du Syndicat intercommunal d'élimination des déchets ménagers du territoire d'Orient.

Etaient présents :

Mesdames BERTHELOT Delphine, BERTRAND Annick, CHEVALLIER Marielle, DA SILVA Carole, DAUNAY Maryse, DEFONTAINE Sophie, GAURIER Isabelle, GAVIER Laurence, GUBLIN Florence, GUY Sophie, LECARON-PATENOTRE Elisabeth, LECUREAUX Sylvie, LALLEMAND Sandrine, MENUEL Marie Françoise, NICOLODI Julia, OCKOCKI Sophie, PASCAUD Aurore, PRIEUR Françoise, TOPIN Claudette, VALEYRE Denise.

Messieurs AGRAPART Franck, BABY Gérard, BERTHELIN Frédéric, BERTIN Jean-François, BEZINS Jean-Pierre, BOURGOIN Michel, BOURIEZ Geoffrey, BURR Michel, CHAMBON Hervé, CHAUCHEFOIN Daniel, CORDIER Dany, COTIBY Philippe, DALLEMAGNE Philippe, DELAGOUTTE Jean-Pierre, DEMATONS Pascal, DESCHARMES Dominique, DETHON Nicolas, DOREZ Gérard, DUBUISSON Dany, DYON Patrick, DZIUBANOWSKI Alain, GENET Patrick, GOUVERNET Jean-Claude, GUERINOT Cyril, HAMPE Jean Claude, JACQUARD Gilles, JACQUINET Olivier, JEUNE Alain, JEUNESSE Pascal, JOANOT Pascal, JUFFIN Arnaud, KLEIN Patrick, LEFEVRE Jean-Christophe, LEHMANN Philippe, LIEVRE Philippe, LORPHELIN Claude, LOYER Gilles, MARTIN Vincent, MARTIN Barnabé, MASSON Jean-Pierre, MICHAUT David, MICHEL Alain, MINISINI William, OUDIN Cédric, PARTOUT Didier, PERRET Bruno, PINET Jean-Louis, PRAET Stéphane, RATINET Laurent, ROBERT Ghislain, ROBLET Bernard, ROGER Sylvain, ROUAIX Michel, ROUSSELOT Robert, TOURNEMEULLE Rémi, VAN DE WALLE Jean-Pierre.

Etaient excusés / Avaient donné pouvoir :

Mesdames HERBIN Bernadette (pouvoir à MICHEL Alain), KLEIN Sandrine, MEIRHAEGHE Sonia, PETIT Catherine (pouvoir à JACQUARD Gilles), SIMON Corinne (pouvoir à GOUVERNET Jean Claude), TRESSOU Marie-Hélène (pouvoir à ROBLET Bernard).

Messieurs AUBRY Christophe (pouvoir à DYON Patrick), AUVY Thomas, LAURENT François (pouvoir à DOREZ Gérard), MARTY Rémy, PETIOT Alexandre, SCHMIDT Xavier (pouvoir à JACQUINET Olivier), THIERRY Clément.

formant la majorité des membres en exercice.

SUITE DE LA DELIBERATION n°032D2024
(Page 2 sur 2)

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L.621-11 et L.621-12,
Vu le Code du travail, notamment son article L.3133-7 du Code du travail
Vu la loi n°2004-626 du 30 juin 2004 modifiée relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées,
Sous réserve de l'avis du Comité Social Territorial en date du 18/04/2024,
Considérant l'obligation d'instaurer la journée de solidarité et de déterminer la modalité la plus adaptée au fonctionnement des services du Syndicat,
Le rapporteur entendu,
Le Comité syndical après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

DÉCIDE d'instituer la journée de solidarité de 7h sous la forme de :
Pour les agents affectés aux rotations de bennes :
Les 7h de la journée de solidarité sont incluses dans leur planning annuel
Pour le service administratif :
La journée de solidarité sera constatée par le travail d'un jour férié à savoir le lundi de Pentecôte.
Pour les agents de la Recyclerie :
Les 7h de travail en heures supplémentaires seront déduites
Pour l'ensemble des autres agents :
Les 7h de travail en heures supplémentaires seront déduites, le système de pointage actuel permettant de le réaliser.

DIT que la présente décision entre en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2024.

DIT que la durée de la journée de solidarité est proratisée en tenant compte de leur durée de travail hebdomadaire pour les agents à temps non complet ou à temps partiel.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal.

MANDATE Monsieur le Président ou son représentant de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

PRÉCISE que la présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet :
- D'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de 2 mois à compter de sa notification devant le Tribunal Administratif de Châlons en Champagne (25 rue du Lycée, 51 036 Châlons-en-Champagne Cedex ; tél. : 03.26.66.86.87 ; fax : 03.26.21.01.87 ; courriel : greffe.tachalons-en-champagne@juradm.fr ; site internet <http://chalons-en-champagne.tribunaladministratif.fr>) (R421-1 du code de justice administrative).
- Cette demande pourra être assortie le cas échéant d'un référé suspension (article L521-1 du code de justice administrative)
- Ou d'un recours gracieux et/ou d'une demande préalable auprès des services du Syndicat intercommunal d'élimination des déchets ménagers du territoire d'Orient. L'interlocuteur sera Monsieur Patrick DYON, Président du Syndicat intercommunal d'élimination des déchets ménagers du territoire d'Orient, 36 rue des Varennes, 10 140 Vendeuvre-sur-Barse.

Patrick DYON
2024.03.26 18:35:11 +0100
Ref:6225052-9310288-1-D
Signature numérique
le Président



Patrick DYON